

Demande de dérogation pour la récolte, le transport et l'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées

A. Votre identité

Voir Cerfa.

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération

Voir Cerfa.

C. Quelle est la finalité de l'opération

C.1 Activité générale dans laquelle s'inscrit l'opération

L'opération s'inscrit dans un contexte de médiation écologique engagée à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion, dans le cadre d'une sollicitation de l'Office national des forêts (ONF).

Cette démarche fait suite à l'octroi par l'ONF d'une dérogation à l'interdiction de défrichement au bénéfice d'un couple de particuliers, propriétaires de la parcelle AC 0165 située à La Plaine-des-Palmistes. Localisée en zone Ur du Plan local d'urbanisme (PLU), cette parcelle relève des espaces urbains des quartiers ruraux de la commune. Elle est destinée à l'habitat ainsi qu'aux activités compatibles. Le classement en zone Ur est visible dans la fiche détaillée de la parcelle, extraite du Géoportail de l'urbanisme et jointe à cette demande.

Dans le cadre de leur projet de construction d'un habitat individuel, les propriétaires ont commencé le défrichement de la parcelle après obtention de la dérogation. Lors d'un contrôle de suivi effectué par l'ONF, la présence de spécimens d'une espèce végétale protégée a été constatée. La DEAL a alors été informée afin d'envisager les suites à donner.

Le 11 avril 2025, la DEAL a demandé l'appui du Parc national de La Réunion pour rechercher une solution réglementaire et écologique à la situation de blocage générée par la présence de cette espèce. En effet, le projet est confronté à la découverte de pieds d'Osmonde, une espèce protégée au niveau régional, classée « En danger » dans la Liste rouge de l'UICN pour la flore vasculaire de La Réunion. L'espèce a été repérée sur la zone d'implantation prévue pour les futures constructions, rendant impossible la poursuite des travaux, malgré la dérogation de défrichement délivrée auparavant.

Dans un souci de conformité avec la réglementation, les propriétaires ont volontairement suspendu le chantier en attendant l'identification d'une solution adaptée. À la demande de la DEAL, et dans le cadre de ses missions en faveur de la préservation de la biodiversité, le Parc national a proposé d'accompagner la démarche. Cela inclut notamment le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de récolte, transport et utilisation d'espèces végétales protégées, afin de permettre le déplacement des individus d'Osmonde vers un site plus favorable à leur conservation.

C.2 Objectif de l'opération

Un inventaire sur place a été réalisé par l'un de nos experts en botanique, qui a confirmé la présence d'Osmonde, sans autre espèce protégée détectée. La densité d'individus et l'état encore en friche de la parcelle ne lui a cependant pas permis de comptabiliser précisément le nombre de spécimens.

L'extrémité de la parcelle, éloignée de la route nationale, est en Espace boisé classé (EBC) au titre du PLU, mais sur une surface réduite de moins de 300 m². L'hypothèse d'une réimplantation des spécimens

dans cette surface restreinte a été envisagé puis abandonné. Au contraire, la surface de jardin de la Maison du parc serait largement suffisante pour accueillir les spécimens de cette parcelle.

L'objectif est donc de préserver les individus d'Osmonde présents sur la parcelle concernée, tout en permettant la reprise raisonnée du projet d'habitat individuel, dans le respect du cadre réglementaire.

C.3 Résultats attendus de l'opération

- * Sauvegarde effective des individus de l'espèce protégée (transplantation et suivi post-transfert) ;
- * Résolution d'un conflit entre biodiversité et urbanisation, sans dérogation abusive au principe de protection ;
- * Renforcement de la collaboration inter-institutionnelle DEAL – ONF – Parc national.

C.4 Portée de l'opération

- * Locale, car circonscrite à une parcelle spécifique dans la commune de La Plaine-des-Palmistes.
- * Mais à **valeur démonstrative régionale**, en tant que cas pilote de médiation écologique sur un foncier déjà en cours de transformation urbaine, avec un enjeu de conciliation entre habitat et préservation d'espèces protégées.

D. Quelle est la période de l'opération

Voir Cerfa.

E. Quelles sont les conditions de réalisation de la récolte

E.1 Quels sont les lieux de récolte

Voir Cerfa.

E.2 Quelles sont les techniques de récolte

Les spécimens seront prélevés manuellement avec précaution afin de préserver l'intégrité des individus, notamment le système racinaire. La récolte se fera à l'aide d'outils manuels légers (transplantoir ou pelle de jardinage en fonction de la taille des spécimens) pour limiter l'impact sur le sol et les individus environnants. Chaque spécimen sera conditionné individuellement ou par lot dans un contenant pour garantir sa survie et faciliter son transport dans de bonnes conditions hygrométriques.

La réimplantation des spécimens sera réalisée le même jour que la récolte, afin de maximiser les chances de reprise et de limiter le stress physiologique lié à la transplantation. Les emplacements de réimplantation auront été préparés en amont pour assurer une mise en place rapide et adaptée aux besoins écologiques de l'espèce.

E.3 Quelle est la qualification des personnes chargées de la récolte

Voir Cerfa.

F. Quelles sont les conditions de réalisation du transport

F.1 Quel est le lieu de destination

Voir Cerfa ainsi que la carte jointe identifiant les espaces verts où seront réimplantés les spécimens, à savoir le jardin de la Maison du parc. A noter que ce jardin accueille déjà des spécimens d'espèces rares et/ou protégées, en partenariat notamment avec le CBNM.

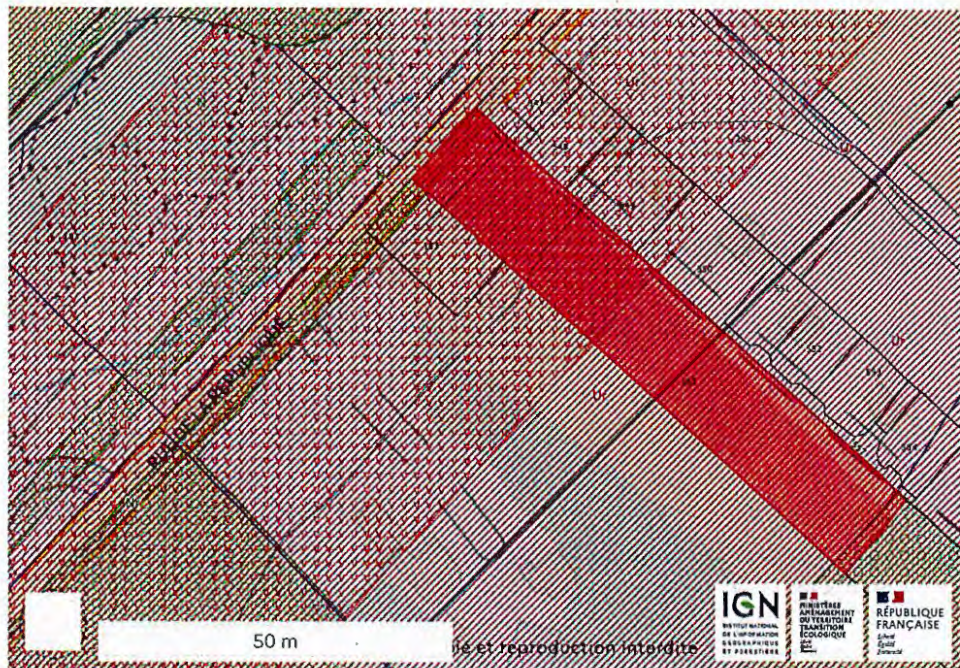
F.2 Quels sont le mode et les conditions du transport

Voir Cerfa.

G. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération

Voir Cerfa.

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE



Références cadastrales

Département : 97

Commune : La Plaine-des-Palmistes

Code Insee : 97406

Section : AC

Feuille : 1

Numéro de parcelle : 0165

Contenance : 5185 m²

Légende

VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- ☐ Parcelle classée Nr
- ☐ Parcelle classée Ur

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Traitement environnemental et paysager

-  Espace boisé classé

Secteurs soumis à d'autres dispositions particulières

-  Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- PPRN 5 decembre 2011

Qualité urbaine et architecturale

-  Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Espace hors agglomération

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

-  Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)
- et documents valant PPRNP (PM1) >

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

Maison du Parc : Bâtis, accès, parking et espaces verts

Parcelles (PnRun)

Accès et Parking

Bâti

Espaces verts

Passerelle

Amphithéâtre

Chemins

